



Remplacement mat éclairage

ARRETE INDIVIDUEL N°2024/130

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du **en date du 14/06/2024** présentée par **société SLA à LODEVE**, afin d'effectuer **le remplacement d'un mat d'éclairage rue de Cézas/route de la Jalaguière**, du 20/06/2024 dès 08h00 au 26/06/2024 fin des travaux.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionné, un rétrécissement de la chaussée sera mis en place par la société chargée des travaux du 20/06/2024 au 26/06/2024 rue de Cézas et route de la Jalaguière.

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution des travaux est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 17/06/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST